

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE
Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publications des Marchands Détailliers
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1185. MONTREAL...

Echange reliant tous les services:

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT: Canada et Etats-Unis, 2.00) PAR AN.
Union Postale, Frs. - 20.00)

Bureau de Montréal: 80 rue St-Denis.

Circulation amalgamée

Le Prix Courant,
Le Journal des Marchands-Dé-
tailleurs,
Liqueurs et Tabacs,
Tissus et Nouveautés.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration l'a-
bonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits pay-
ables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, Vendredi, 19 Novembre, 1915.

Vol. XLVIII—No. 47

Des Abus sous le Couvert de la Loi Lacombe

Lorsque les législateurs créèrent la Loi Lacombe, ils entrevirent certainement l'efficacité possible d'une telle institution et la protection que les marchands et le public pourraient en attendre. De fait les prévisions de cette loi, ne manquaient pas d'apporter une amélioration sensible dans les rapports commerciaux et l'on pouvait espérer que son effet serait bienfaisant et profitable à tout le monde.

Malheureusement si la Loi Lacombe est excellente en elle-même, si elle possède le moyen de régler à l'amiable maints litiges et de garantir à la fois le travailleur et le marchand, la façon dont elle est appliquée pêche par plus d'un point et sa mise en pratique donne naissance à des abus regrettables qu'il serait infiniment désirable de voir disparaître.

On nous a signalé à maintes reprises les combinaisons déloyales qui existaient entre certains employés du département de la Loi Lacombe et des collecteurs spécialistes du dehors, combinaisons ingénieuses et multiples qui sont loin d'être honnêtes et qui portent un grave préjudice au marchand en particulier.

L'une des ficelles les plus fréquemment employées par ces peu scrupuleux personnages est celle-ci: D'abord un employé du Bureau de la Loi Lacombe s'abouche avec un "homme d'affaires" s'occupant de recouvrements de dettes. Celui-ci renseigné par son complice, achète à vil prix les créances qu'il sait devoir toucher au Bureau de la Loi Lacombe sur les recouvrements faits par les débiteurs, ou bien il se propose de recouvrer lesdites créances moyennant forte commission. Puis, lorsque vient le jour de distribution des fonds détenus par les employés de la Loi Lacombe, une main mystérieuse fait disparaître pour deux ou trois jours les réclamations des dossiers, sauf bien entendu celles dont notre escroc est l'encaisseur et il se trouve rafler tout l'argent qui aurait pu être distribué équitablement entre les autres réclamants.

Beaucoup de marchands ont eu à se plaindre de ces malversations et ils se sont livrés à une enquête sérieuse qui a paru démontrer combien courant était ce genre de trafic.

Si les réclamations, au lieu d'être dans un dossier que chacun peut tripoter à sa guise, étaient enrégistrées soigneusement et numérotées, il n'y aurait pas de ces actes malhonnêtes ou du moins leur nombre en serait fort réduit. Il y a là, défectuosité dans l'administration du département de la Loi Lacombe et il serait facile, avec un peu plus de bonne volonté, d'y remédier.

Un autre abus afférent à cette même loi est celui dont se rendent coupables certains avocats. On sait que ces derniers n'ont pas le droit de réclamer d'honoraires pour une dette au-dessous de \$25.00, or pour tourner ce règlement, ils s'arrangent de manière à provoquer des frais absolument disproportionnés à la cause, et comme ils ont droit de priorité sur les paiements, ils sont sûrs d'être payés grassement au détriment du créancier.

Enfin signalons en terminant les irrégularités commises par quelques collecteurs-intermédiaires qui, lorsqu'ils reçoivent des chèques de la Loi Lacombe, pour tel ou tel de leur client s'empressent de les endosser et de les toucher pour leur compte personnel, ne faisant remise de ces fonds que plusieurs mois après et encore, si on a le soin de les leur réclamer.

Si les chèques délivrés par le département de la Loi Lacombe étaient expédiés ou remis directement aux créanciers, nous n'aurions pas à pâtir des agissements de ces agents véreux dont malheureusement notre ville est infestée.

On pourrait ajouter à ces observations, que le public se plaint amèrement du peu de politesse des employés du département qui ne répondent même pas aux demandes d'information et qui ne cherchent en aucune manière, à donner satisfaction au public.

Il est incontestable, qu'à bien des points de vue le département de la Loi Lacombe fonctionne mal.

On ne comprend pas, dès lors, pourquoi les officiels ne se décident pas à faire une enquête rigoureuse sur les faits reprochés. C'est pourtant une nécessité qui s'impose. Le besoin de réorganisation de ce département est incontestable, le public le réclame, espérons que les autorités se rendront sans tarder, à ce vœu.

Chaque palette de tabac à
chiquer porte un coupon.
Dites-le à vos clients.

TABAC A CHIQUER

STAG

Le tabac à chiquer Stag est con-
tinuellement en demande,
parce que c'est la meilleure
valeur pour le prix.